

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET 03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 22 JANVIER 2021

2021/001 - Bresse Louhannaise Intercom' - Convention de prestations de services

VU l'article L 5214-16-1 du CGCT, disposant que les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

VU la délibération n°2017-193 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 20 décembre 2017, décidant de l'application au 1er janvier 2019 de l'extension de la compétence supplémentaire « service aux bibliothèques » sur l'ensemble du territoire intercommunal de Bresse Louhannaise Intercom',

VU la délibération n°2018-113 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 18 juillet 2018, décidant de l'application au 1er janvier 2019 de la compétence facultative « Service d'enseignement élémentaire et préélémentaire » sur l'ensemble du territoire intercommunal de Bresse Louhannaise Intercom',

VU la délibération n°2020-170 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 de la Communauté de Communes, par laquelle il a été décidé d'établir une convention de prestations de services d'une durée de 3 ans avec chacune des communes membres concernées afin de pouvoir assurer la viabilité hivernale sur ses sites, l'entretien des abords et les petites réparations des équipements communautaires ou liés à l'exercice de ses compétences et le petit entretien et interventions sur le mobilier des équipements bibliothèques et scolaires, et justifiée en raison d'effectifs insuffisants au sein des services techniques de Bresse Louhannaise Intercom' pour assurer ses interventions,

CONSIDERANT que ces conventions de prestation de services définissent la nature des interventions des services techniques, à savoir :

- La viabilité hivernale-déneigement sur les sites gérés par la Communauté de Communes,
- Les interventions techniques liées aux accessoires des voies internes des ZA communales transférées et/ou sites intercommunaux,
- Les interventions dans les écoles et les bibliothèques pour les menues réparations de mobilier et pose de tableaux, d'étagères, montage-démontage, déplacement du mobilier....

Les fournitures seront à la charge de Bresse Louhannaise Intercom'.

Pour rappel, seul le service est transféré à Bresse Louhannaise Intercom', les bâtiments restent à la charge des communes.

CONSIDERANT que le recours aux services techniques des communes est fait de manière accessoire et en vue de faciliter l'exercice des compétences de la Communauté de Communes,

 ${\color{blue} \textbf{CONSIDERANT que les modalités financières sont \'etablies comme suivant:} \\$

- Interventions techniques : 25.50 € de l'heure (dont 20 € l'heure de travail de l'agent opérationnel et 5.50 € l'heure de fonctionnement du matériel)
- Les prestations viabilités hivernales sont facturées selon un montant forfaitaire annuel de 0,18 € du ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

- D'établir une convention de prestations de services à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 3 ans entre la Communauté de Communes et la Commune de Montret pour assurer les interventions suivantes : assurer le petit entretien et interventions sur le mobilier des équipements bibliothèques et scolaires présents sur la commune.
- D'approuver les termes de la convention type jointe en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de prestations de services avec la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et lui donner tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires.

<u>2021/002 – Bresse Louhannaise Intercom' - Approbation modifications statutaires - habilitation</u> constitution groupement de commande

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Le groupement de commande se formalise par la signature d'une convention constitutive signée entre les membres, qui détermine ses modalités de fonctionnement et désigne un coordonnateur qui a la qualité de "pouvoir adjudicateur".

Désormais, en vertu des dispositions de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 prévoyant que :

« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. ».

Le conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a approuvé par délibération du 16 décembre 2020 la modification des attributions de l'établissement public de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales afin d'inscrire l'habilitation suivante :

- Constitution de groupement de commande, conformément aux articles L5211-4-4 du CGCT et aux articles L2113-6 et 7 de la commande publique.

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définies à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De valider la modification statutaire de la CC Bresse Louhannaise au titre des habilitations statutaires pour ajouter l'habilitation suivante : Constitution de groupement de commande, conformément aux articles L5211-4-4 du CGCT et aux articles L2113-6 et 7 de la commande publique.

D'approuver en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes.

2021/003 - Bresse Louhannaise Intercom' - Approbation rapport définitif CLECT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-023 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-024, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Madame le Maire présente le rapport de la CLECT du 18 novembre 2020 définissant les incidences des transferts de compétences au titre de l'année 2020, et fixant le montant des attributions définitives de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver:

- Le rapport de la CLECT en date du 18 novembre 2020,
- Le montant des attributions définitives de 2020.

2021/004 – Centre de Gestion – Adhésion aux missions optionnelles

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail

	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL :
	Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
Gestion des documents et des données Conseil, organisation et changement	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
	Projet de territoire et Charte de gouvernance
Conseil, organisation et changement	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation Coaching individuel
	Co-développement

Organisation du temps travail
Règlement intérieur
Outils RH (organigramme, fiches de postes)
Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

Le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 22 janvier 2021.
- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents.

<u>2021/005 – Euthanasie chienne M. BRIZET – demande de remboursement</u>

Le Maire expose que M. Patrick BRIZET, domicilié au Lotissement le Vallon à Montret, a été incarcéré fin d'année 2020. Ce dernier était propriétaire d'une chienne handicapée et souffrante, laissée à l'abandon suite à son incarcération. Après avoir contacté la SPA, les services vétérinaires, et le centre pénitencier, sur autorisation écrite de M. BRIZET (comprenant son engagement de rembourser les frais d'euthanasie à la commune), la chienne a été euthanasiée par la Clinique Vétérinaire d'Ouroux-sur-Saône, puis le corps a été déposé à la SPA pour incinération. Les frais d'euthanasie (75,50 €) ont été avancés par la commune, et le Maire propose d'émettre un titre de recette à Monsieur BRIZET pour qu'il rembourse ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De procéder au recouvrement des frais d'euthanasie de 75,50 € auprès de Monsieur Patrick BRIZET, incarcéré au Centre Pénitencier de Varennes-le-Grand.

<u>2021/006 – PEP71 - subvention 2021</u>

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention des PEP71 de Chalon-sur-Saône, association qui gère des dispositifs œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, à la parentalité, à l'accompagnement ainsi qu'à l'insertion sociale et professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à 10 pour et 3 abstentions

De verser pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 50 € à l'association des PEP71 de Chalon-sur-Saône.